

## Conditions Particulières de vente

**Toute réservation d'un voyage auprès de Discovery Trains implique l'acceptation des présentes Conditions particulières de vente par la personne à l'origine de la réservation, qui s'engage à en informer l'ensemble des voyageurs.**

### ARTICLE 1 - Identification de l'organisateur et champ d'application

Les présentes Conditions particulières de vente complètent les Conditions générales de vente applicables aux agences de voyages et régissent les relations contractuelles entre la société DISCOVERY TRAINS et le client. La société DISCOVERY TRAINS, SARL au capital de 40.000 €, est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 503 435 398. Son siège social est situé 8, boulevard de la Bastille, 75012 Paris. Discovery Trains agit en qualité d'organisateur et/ou de détaillant au sens du Code du tourisme.

Discovery Trains est immatriculée au Registre des agents de voyages tenu par Atout France, 23 place de Catalogne, 75014 Paris, sous le numéro IM 075130071. Elle dispose d'un contrat de responsabilité civile professionnelle n° RCP 0079717 souscrit auprès de HISCOX France, 19 rue Louis le Grand, 75002 Paris, ainsi que d'une garantie financière délivrée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST), 15 avenue Carnot, 75017 Paris.

Les présentes conditions sont accessibles sur le site [www.discoverytrains.net](http://www.discoverytrains.net). Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de la réservation.

### ARTICLE 2 – Entrée en vigueur et durée

Les présentes Conditions particulières de vente s'appliquent à compter de la confirmation de la réservation par le client, pour la durée de la prestation mentionnée dans le programme de voyage. Le versement du premier acompte vaut confirmation de la réservation et acceptation des prestations, des prix et des présentes conditions.

### ARTICLE 3 – Documents contractuels et informations précontractuelles

Préalablement au versement de l'acompte, le client reçoit un devis décrivant le programme de voyage, les prestations, leur prix et les conditions applicables (destination, transport, hébergement, restauration, formalités, visites incluses, modalités de paiement et d'annulation, assurance facultative). Ces documents constituent l'information contractuelle visée par les articles L211-8 et R211-4 du Code du tourisme.

Le versement du premier acompte vaut confirmation de la réservation et acceptation des présentes conditions, y compris en l'absence de signature manuscrite.

Les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires sont communiquées à titre indicatif. Il appartient au client de vérifier qu'il est en possession des documents nécessaires au voyage. Discovery Trains ne pourra être tenu responsable en cas d'absence ou d'insuffisance des documents requis, notamment des visas.

### ARTICLE 4 – Description des prestations

Discovery Trains propose au client des forfaits touristiques sur mesure comprenant les prestations mentionnées dans le programme de voyage ou le devis.

#### 4.1 Hébergement

Les hébergements mentionnés peuvent être remplacés par des établissements « ou similaires », de catégorie et de niveau de confort équivalents, selon les disponibilités au moment de la confirmation.

#### 4.2 Visites et excursions

Discovery Trains se réserve le droit de modifier l'ordre des visites ou

excursions pour des raisons d'organisation, de sécurité, de météo ou de transport.

#### 4.3 Transport

Discovery Trains s'engage à ne proposer que des transporteurs autorisés par les autorités compétentes. L'exécution du transport des passagers et des bagages relève de la responsabilité des transporteurs.

#### 4.4 Pré et post-acheminement

Lorsque les pré et post-acheminements ne font pas partie du forfait réservé auprès de Discovery Trains, ils sont effectués sous la seule responsabilité du client. Il est recommandé dans ce cas d'acquiescer des billets modifiables et de prévoir des temps de correspondance larges.

#### 4.5 Photos

Les photos et illustrations figurant dans les documents de voyage sont non

### ARTICLE 5 – Réservation et prix

Toute réservation devient définitive à réception de l'acompte. Tous les prix sont indiqués en euros. Le prix devient définitif lors du versement du premier acompte. Conformément au régime de TVA sur la marge des agents de voyages, les factures n'indiquent pas la TVA collectée.

Le prix peut être révisé pour tenir compte des variations du coût du transport, des taxes ou des taux de change. En cas d'augmentation supérieure à 8 %, le client pourra annuler le contrat sans frais. Aucune majoration ne pourra intervenir dans les 30 jours précédant le départ.

### ARTICLE 6 – Modalités de paiement

Sauf indication contraire sur le devis ou le programme :

- pour toute inscription à plus de 60 jours du départ : acompte de 30 %
- du prix total (auquel s'ajoutent des billets d'avion et de l'assurance si applicable) ;
- solde dû au plus tard 60 jours avant le départ ;
- pour toute inscription à moins de 60 jours du départ : règlement intégral à la confirmation.

Lorsque des prestations nécessitent un règlement anticipé, Discovery Trains pourra demander un acompte supérieur ou le paiement intégral, tel que précisé sur le devis. Tout retard de paiement du solde pourra être traité comme une annulation.

Modes de paiement acceptés : carte bancaire, chèque (non accepté à moins de 45 jours du départ), virement bancaire, espèces (dans les limites légales), chèques-vacances (remboursement en avoir uniquement).

### ARTICLE 7 – Conditions d'annulation

#### 7.1 Annulation à l'initiative du client

Toute annulation doit être notifiée par écrit à Discovery Trains. La date de réception de l'information détermine la date retenue pour le calcul des frais. Sauf indication contraire sur le devis ou le programme :

Période d'annulation	Frais d'annulation
Plus de 60 jours avant le départ	30 % du prix total
Entre 59 et 30 jours avant le départ	50 % du prix total
Entre 29 et 18 jours avant le départ	80 % du prix total
Moins de 18 jours ou non-présentation	100 % du prix total

Les billets d'avion ou trains et transports proposés hors forfait (notamment les pré/post-acheminements figurant en ligne distincte sur le devis), les

assurances et les spectacles ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement après leur émission.

Les frais d'annulation indiqués ci-dessus sont des conditions par défaut. Lorsque le devis ou le programme précise des conditions d'annulation différentes, celles-ci prévalent.

### 7.2 Cas particuliers

En cas d'annulation d'un ou plusieurs participants sur un même dossier, le tarif initialement prévu ne peut être garanti. Les participants restants devront accepter le nouveau tarif ou leur participation sera considérée comme annulée de son fait. Les frais extérieurs engagés par le client (visa, vaccination, transport personnel) ne sont jamais remboursables.

### 7.3 Annulation à l'initiative de Discovery Trains

Discovery Trains peut annuler le voyage en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables et, pour les groupes, si le nombre minimum de participants n'est pas atteint (information communiquée au moins 3 semaines avant le départ). Dans tous les cas, les sommes versées sont intégralement remboursées sans pénalité dans un délai de 14 jours.

### 7.4 Modifications

Des modifications mineures du programme (horaires, etc.) peuvent intervenir sans accord du client. En cas de modification essentielle après le départ, Discovery Trains proposera des prestations de remplacement ou les titres de transport pour le retour, sans préjudice des droits du client.

Toute prestation non consommée ou voyage écourté à l'initiative du client ne donne lieu à aucun remboursement.

## ARTICLE 8 – Formalités administratives et sanitaires

Dès la confirmation de sa réservation, le client est invité à vérifier les documents requis pour son voyage sur [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr). Il est recommandé de voyager avec un passeport valide. La prolongation de la validité d'une carte d'identité périmée n'est pas toujours reconnue à l'étranger. Le nom communiqué lors de la réservation doit être identique à celui figurant sur les documents d'identité.

### Obtention de visa

Si la destination nécessite l'obtention d'un visa, Discovery Trains peut en prendre en charge les démarches sur demande. Si le client préfère gérer cette démarche lui-même, il en est seul responsable. Les frais de visa ne sont jamais remboursables.

### Risques sanitaires

Pour toute information sanitaire, le client peut consulter le site du Ministère des Affaires Étrangères ([diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)) ou de l'OMS ([who.int](http://who.int)). Les voyageurs au sein de l'UE sont invités à se procurer la carte européenne d'assurance maladie (gratuite).

## ARTICLE 9 – Responsabilités

Discovery Trains sélectionne avec soin ses prestataires et met en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer le bon déroulement du voyage. Sa responsabilité ne saurait être engagée pour les conséquences de grèves, perturbations, conditions météorologiques, retards indépendants de sa volonté, perte ou vol de documents, bagages ou effets personnels. Sa responsabilité n'est pas non plus en jeu en cas d'incapacité du client à présenter les documents requis à l'embarquement ou à l'entrée des territoires visités.

## ARTICLE 10 – Force majeure

Discovery Trains ne pourra être tenu responsable en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables (catastrophes naturelles, conflits, épidémies, décisions administratives, grèves, etc.). Il ne saurait être tenu responsable non plus en cas de faute du client.

Si un élément essentiel du voyage devient impossible avant le départ, le client en sera informé dans les 48 heures et pourra choisir d'accepter une modification ou de résilier le contrat avec remboursement intégral.

## ARTICLE 11 – Assurance voyages

Aucune assurance n'est incluse dans le prix du voyage, sauf mention contraire sur le devis. Il est vivement recommandé de souscrire une assurance couvrant l'assistance, le rapatriement et l'annulation. Pour être

valable, l'assurance annulation de Discovery Trains doit être souscrite au moment du versement du premier acompte. Discovery Trains propose des formules Mutuaide Assistance (rapatriement et multirisque) disponibles sur demande. Aucune assurance ne couvre les annulations liées à l'absence ou à l'obtention tardive de documents de voyage.

## ARTICLE 12 – Résiliation

En cas de manquement d'une partie à ses obligations, l'autre partie peut adresser une mise en demeure par écrit lui accordant 15 jours calendaires pour y remédier. À défaut, le contrat pourra être résilié de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts. Si Discovery Trains résilie avant le départ sans faute du client, la totalité des sommes versées est restituée.

## ARTICLE 13 – Cession du contrat

Conformément aux articles L211-11 et R211-7 du Code du tourisme, le client peut céder son contrat à une personne remplissant les mêmes conditions, sous réserve de faisabilité technique. La cession doit être notifiée par écrit à Discovery Trains au plus tard 30 jours avant le départ. Les frais de cession restent à la charge du cédant. Certaines prestations sont non cessibles (billets d'avion, billets de train, assurances, visas, etc.).

## ARTICLE 14 – Informatique et Libertés

Le responsable de traitement est la société DISCOVERY TRAINS. Les données collectées sont utilisées pour la gestion des réservations, la relation client, la prospection commerciale et les obligations comptables. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins commerciales. Pour exercer ces droits : [contact@discoverytrains.net](mailto:contact@discoverytrains.net) ou par courrier à l'adresse de l'article 1. En cas de réclamation : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## ARTICLE 15 – Réclamations – Médiation

Toute difficulté survenant au cours du voyage doit être signalée sur place sans délai aux partenaires de Discovery Trains, et dès que possible par mail ou téléphone aux conseillers de l'agence, afin de permettre la recherche d'une solution. Toute réclamation doit être adressée par écrit à Discovery Trains, accompagnée des justificatifs, dans les 15 jours suivant le retour. Le délai de réponse est de 30 à 60 jours selon la complexité du dossier. En l'absence de réponse satisfaisante dans les 60 jours, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

## ARTICLE 16 – Dispositions générales

Les présentes Conditions particulières, complétant les Conditions générales, représentent l'intégralité de l'accord entre les parties. Elles ne peuvent être modifiées que par un écrit signé des deux parties. Si une disposition était déclarée nulle, les autres resteraient en vigueur.

## ARTICLE 17 – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions particulières sont soumises à la loi française.

**Pour les clients particuliers** : en cas de litige, le tribunal compétent sera, au choix du client, celui du lieu de domicile du défendeur, du lieu d'exécution de la prestation, ou du lieu de résidence du client au moment de la conclusion du contrat.

**Pour les clients professionnels et les CSE** : en cas de litige, les parties conviennent d'attribuer compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

*Les présentes Conditions particulières de vente sont acceptées par le client dès le versement du premier acompte, conformément à l'article 3 des présentes conditions.*